

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Etaient présents : BAUDRIN P. THUILLET MP. MONTAY G. BAILLEUX A. PREUVOT R. RIFF C. COLOMBEL A. NATHIEZ V. DESROUSSEAUX C. RAMEZ D. COLLET C. DELANNOY JM. SPOTO S. MOREAU G. DUMOULIN H. MULON M. HAMADI A. SALADIN B. COLLET Ch. MUSY F. DOLEZ C. GOBERT J. FAILLON J.

Etaient excusés : DE MULDER A. PREVOST V. GARNERONE L. DEBIONNE M.

Procurations respectives à : RIFF C. RAMEZ D. COLLET C. MOREAU G.

I - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Voir document en votre possession – adopté à l'unanimité

II – AVENANT AU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE GLOBALE ET AUX TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS DE FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que par le Marché approuvé le 24 novembre 2014, la Ville de Maing a confié à la société CITELUM des prestations de maintenance globale et des travaux de modernisation sur les installations d'éclairage public de la Ville, ainsi que les illuminations de fêtes.

Il explique que durant l'exécution de ce contrat des contraintes techniques sont apparues et que l'évolution des technologies en matière d'éclairage public, notamment le développement des sources LED, et la volonté communale de gérer de manière économique et raisonnée l'éclairage public de la commune ont conduit à la réalisation d'une analyse des modalités et des coûts des différentes modifications souhaitées reprises dans le projet d'avenant chiffré qui est présenté au conseil municipal.

D'un point de vue technique, voici les différents points repris dans l'avenant :

- En cours d'exécution du Marché, les services techniques de la commune et la société CITELUM se sont aperçus que les manchons des crosses des lanternes existantes étaient fragilisés et cassaient lors du serrage mécanique, rendant impossible le remplacement des lanternes de style. Consécutivement à cette sujétion technique imprévue, il est donc apparu essentiel de prendre en compte ce problème technique et d'opérer une modification du programme concernant les travaux de modernisation consistant à y ajouter le remplacement des 98 crosses concernées.
- Dans un souci d'assurer la sécurité des piétons, il serait utile de réaliser un éclairage sécuritaire devant le passage piéton de la mairie qui relie la mairie au parking et donc opérer une modification du programme de travaux.
- Le projet de procéder à la mise en place de l'éclairage des panneaux d'entrées de Ville et au remplacement des projecteurs d'illuminations de l'Eglise n'est plus envisagé et il faut ainsi aussi opérer une modification du programme de travaux.
- Dans le but d'obtenir des subventions auprès du ministère de l'écologie, il est nécessaire d'entériner dans le cadre d'un avenant, des modifications de programme portant à titre principal sur le remplacement des types de sources lumineuses prévus au Marché dans le cadre des phases I et II des travaux de modernisation par des sources LED.
- S'agissant des prestations de maintenance prévues au marché, afin de rationaliser les coûts et interventions des services techniques et réduire les dépenses en matière d'illuminations de Noël, il faudrait remplacer la prestation annuelle de CITELUM de pose et dépose des installations d'illumination de fêtes au profit de la mise en œuvre d'une prestation de pose définitive et permanente desdites installations en centre-ville.

D'un point de vue financier, les modifications apportées portent uniquement sur la partie B « travaux programmés de modernisation (rénovation du parc) qui serait portée à 202 627,85 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner ces différents points par la conclusion d'un avenant au marché relatif à la maintenance globale et aux travaux sur les installations d'éclairage public, illuminations de fêtes avec la société CITELUM.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la passation de l'avenant au marché relatif à la maintenance globale et aux travaux sur les installations d'éclairage public, illuminations de fêtes avec la société CITELUM présenté et autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

R. PREUVOT regrette que ce point n'ait pas été débattu en commission travaux.

Adopté à l'unanimité

III – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT

Remplace et annule la délibération du 3 avril 2017 pour faire suite au refus opposé à la demande de subvention DSIL.

Afin de réaliser des économies, la commune souhaite s'engager dans une opération d'investissement au niveau de l'éclairage public afin de faire baisser de manière significative les consommations d'éclairage public. Il est proposé d'avoir recours à une technologie LED qui va permettre à éclairage égal de diminuer la consommation d'énergie de moitié et, en régulant l'intensité lumineuse la nuit, de permettre de faire des économies supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Rue Victor Hugo		Financement TEPCV	54480 €
Installation de 29 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	28 040,10 €		
Rue Jean Jaurès et Abbé Delbecque			
Installation de 31 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	29 973,90 €		
Rue de Cantraine et rue Anatole France		Participation CAVM-FSIC	37 308 €
Installation de 2 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	1933,80 €		
Mât aiguille devant la mairie			
Projecteur LED de couleur bleue pour éclairer la route	1 097,33 €		

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC			
Place Cuvelier, rue du Père Delater, rue Rucart			
Installation de 22 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	21271,8 €	Participation communale	63 127,38 €
Place du Souvenir			
Installation de 3 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	2900,70		
Rue Emile Zola			
Installation de 11 lanternes de style STANZA équipées d'une source led de puissance 84 W et de module d'abaissement de puissance CA5	10 635,90 €		
Crosses sur lampadaires de style 85 unités	23746,92		
Résidence Edmond Cher			
Remplacement réseau EP existant par réseau EP LEDS 72 W	9 495,70		
Montant H.T	129 096		
Montant de la TVA 20%	25 819		
Montant total TTC du projet	154 915,38 €		

Adopté à l'unanimité

IV - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION FSIC

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de VALENCIENNES METROPOLE l'octroi d'une subvention au titre de la FSIC afin de financer les travaux de rénovation de l'éclairage public.

R. PREUVOT demande si la commune est certaine d'obtenir cette subvention. Le Maire répond qu'une enveloppe est affectée à la commune.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	LIBELLE		RECETTES	LIBELLE	
6042/421	PRESTATIONS SERVICE	-5000	6419/524	REMBT CONTRATS	-15000
6042/823	PRESTATIONS SERVICE	4000	6459/020	REMBT SALAIRES	1000
60612/813	CONSOMMATION ÉCLAIRAGE	10000	7062/30	SORTIES CULTURELLES	-800
60622/020	CARBURANTS	700	7066/251	REDEVANCES NEIGE	-500
60623/251	ALIMENTATION	2000	7066/421	REDEVANCE ALSH	1500
60623/421	ALIMENTATION	-3000	73223/01	FPIC	-3500
60628/20	PETITES FOURNITURES	-9620	7788/020	AUTRES PRODUITS	2000
60632/30	ACHAT PETIT MATÉRIEL	3600			
60632/822	ACHAT PETIT MATÉRIEL	1250			
60633/822	FOURNITURES DE VOIRIE	-5000			
60636/020	HABILLEMENT	-2000			
60636/112	HABILLEMENT GARDIEN POLICE	-800			
611/020	CONTRATS PRESTATIONS SERVICE	1500			
611/40	CONTRATS PRESTATIONS SERVICE	1500			
6122/822	LOCATIONS	700			
6135/020	LOCATION MACHINE À AFFRANCHIR	1120			
6135/822	LOCATION LUMIPLAN	3150			
615231/822	TRAVAUX VOIRIE	-10000			
61551/020	ENTRETIEN MATÉRIEL ROULANT	4000			
6156/020	MAINTENANCE	-9000			
6182/020	DOCUMENTATION	800			
6184/020	FRAIS FORMATION	2800			
6184/524	FRAIS FORMATION	-2000			
6226/020	HONORAIRES	-5000			
6226/822	HONORAIRES	1260			
6247/421	FRAIS TRANSPORT	1000			
6247/30	FRAIS TRANSPORT	-1000			
6261/020	FRAIS PTT	-1000			
627/020	FRAIS FINANCIERS	-1000			
6458/020	COTISATIONS ORGANISMES SOCIAUX	1000			
6475/020	MÉDECINE DU TRAVAIL	-3000			
66111/01	INTÉRÊTS	240			
6714/20	11 novembre*	250			
673/020	TITRES ANNULÉS 2016 SRU	1250			
TOTAL		-15300	TOTAL		-15300
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2031/020/602	FRAIS ETUDE EGLISE	4200	10222/01	FCTVA	-12120
21311/020/637	RIDEAUX MAIRIE	1844	13251/020/602	TRAVAUX EGLISE	-25000
2188/020	INSTALLATION BADGES	4000	13251/813/641	FSIP ECLAIRAGE PUBLIC	30348
2313/020/602	TRAVAUX EGLISE	-72900	1341/020/602	DETE EGLISE	-16602
2315/813/641	TRAV ECLAIRAGE PUBLIC	34300	1341/813/641	DSIL ECLAIRAGE PUBLIC	-25931
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	-30749	1341/813/641	SUBVENTION PARLEMENTAIRE	-10000
TOTAL		-59305	TOTAL		-59305

VI - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 29/09/2017 - APPROBATION DES MONTANTS PROVISOIRES DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- VU la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit,
 - Transfert du Théâtre le Phénix,
 - Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)
 - Transfert Hydraulique douce
 - Transfert PLUI

- Transfert Renouvellement Urbain
 - Transfert Dispositif Réussite Educative
 - Transfert électromobilité
- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 221 748 € pour notre commune.

adopté à l'unanimité

VII - ADMISSION EN CREANCE ETEINTE SUR LE BUDGET GENERAL

M. le comptable public nous a interpellé concernant un dossier de surendettement au nom de Mr XXX, demeurant XXX à MAING, et donne mainlevée sur le titre 389 du 27/11/2015 pour un montant de 306,80 €, suite à ordonnance prononçant une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 20/10/2016.

Cette ordonnance entraîne l'effacement des dettes de Mr XXX pour ledit montant.

Cette opération constitue donc une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, au compte 6542.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'admission en créance éteinte pour un montant de 306,80 € sur cette imputation.

R. PREUVOT demande à quelle dette cela correspond. Il s'agit d'une dette de cantine.

VIII - ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – RENOUELEMENT

L'adhésion au service de prévention « Pôle Santé et Sécurité au travail » prend fin au 31/12/2017, il convient donc de renouveler celle-ci au 1er janvier 2018.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion actualisée.

Adopté à l'unanimité.

IX – GUICHET ENREGISTREUR DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - CONVENTION

L'article L441-2-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logements locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 26 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1 %, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

Il est proposé au conseil municipal :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- d'autoriser la conclusion de la convention entre La Préfecture et les services enregistreurs du département du Nord concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,
- de mandater le Maire pour signer la convention et tous documents y afférents.

R. PREUVOT souhaite savoir si une personne sort du système quand elle a un logement. Mme THUILLET explique que les personnes sortent au fur et à mesure du système et que leur demande doit être renouvelée chaque année.

R. PREUVOT souhaite savoir si la mise en place de ce dispositif a un coût. I. SERAFINI répond que cela aura juste un coût en temps de personnel.

X - CONNEXION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX À LA FIBRE – ACCES INTERNET TRES HAUT DEBIT - CONVENTION ORANGE

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de la fibre dans la commune prochainement permettant aux habitants d'avoir accès à internet très haut débit. Les armoires de distribution ont déjà été installées. Il s'agit maintenant d'autoriser l'installation du réseau à très haut débit en fibre optique à l'intérieur des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser l'installation du réseau à très haut débit en fibre optique à l'intérieur des bâtiments communaux et mandate le maire pour signer toutes conventions et documents y afférents.

XI - QUESTIONS DIVERSES